



LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

LETTRE D'INFORMATION #20 – Août 2018

www.registre-coproprietes.gouv.fr

EN BREF

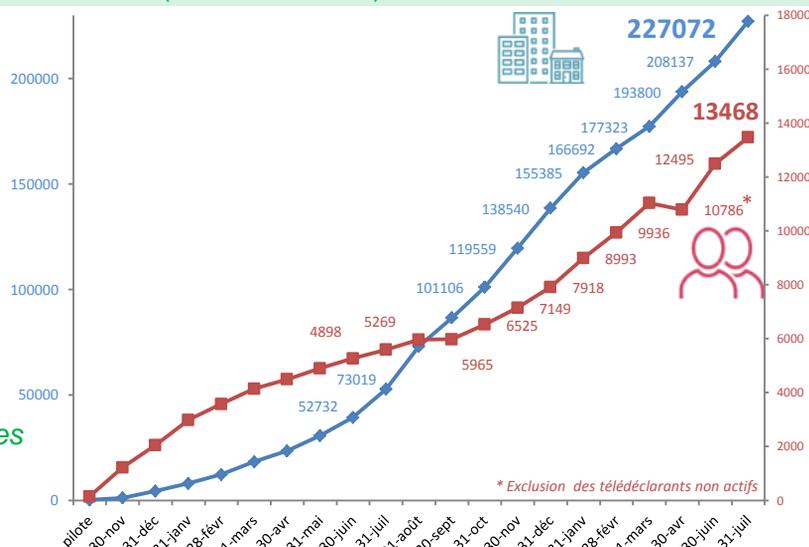
- Près de 230 000 copropriétés immatriculées à ce jour.
- **Toutes les copropriétés quelle que soit leur taille, doivent être immatriculées pour le 31/12/2018 dernier délai.**
- **Aucun acte notarié ne peut être enregistré aujourd'hui en l'absence d'immatriculation des copropriétés.** En période d'AG, n'hésitez pas à consulter le [guide utilisateur](#) pour mettre à jour correctement votre copropriété.
- **Ce mois-ci**, retrouvez en fin de lettre une note sur le rattachement et sur l'exactitude des données saisies.

Quelques chiffres (au 31/07/2018)

227 072 Copropriétés
immatriculées

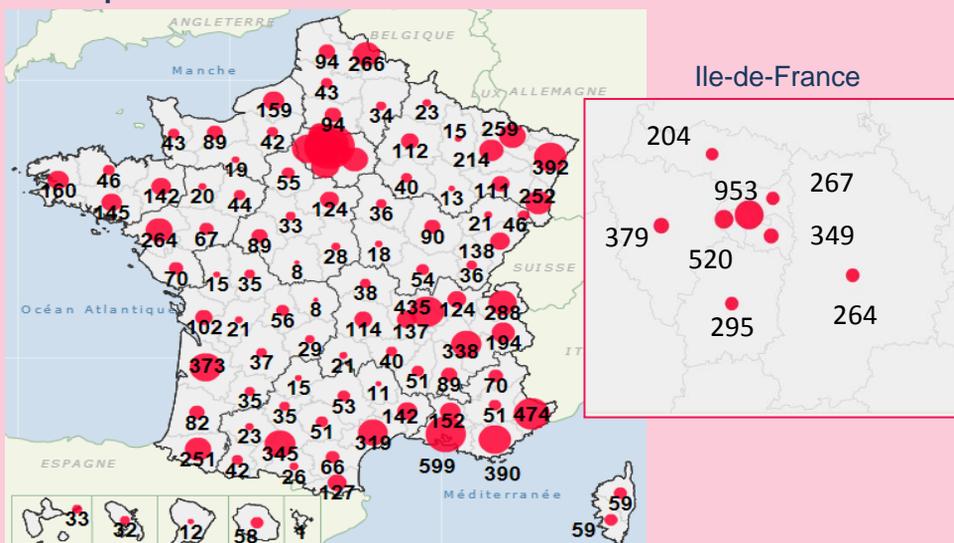
13 468 télédéclarants actifs
(pouvant immatriculer)

+56 % des télédéclarants sont des
syndics bénévoles

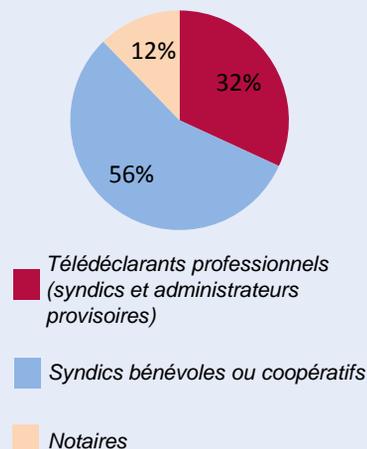


ANALYSE DES TELEDECLARANTS (au 31/07/2018)

Répartition des télédéclarants inscrits

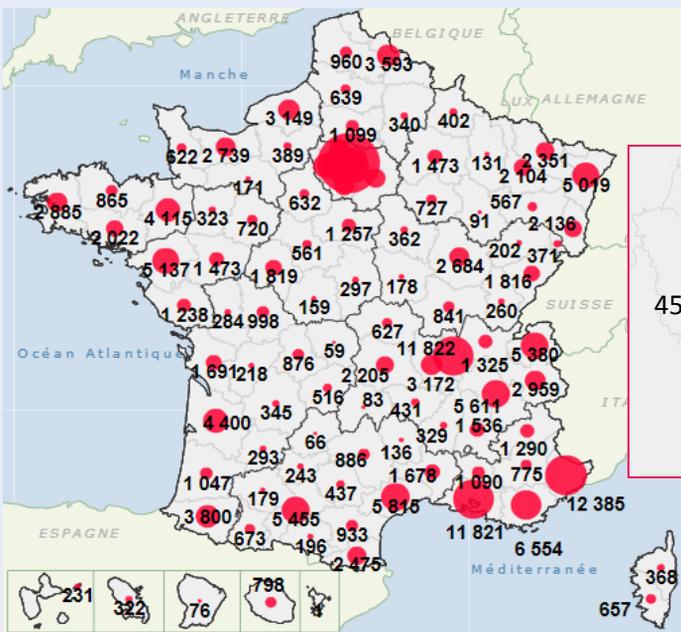


Typologie des télédéclarants inscrits



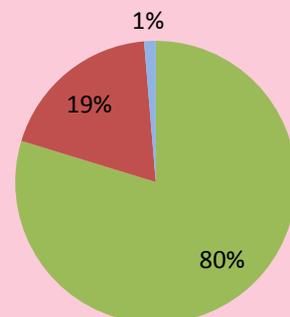


Répartition géographique des copropriétés immatriculées



Ile-de-France

Taille des copropriétés immatriculées



- Supérieure à 200 lots principaux
- Entre 50 et 199 lots principaux
- Inférieure à 50 lots principaux

Renouveler son mandat sans demande de rattachement

Une fois la copropriété immatriculée, si votre mandat est renouvelé, **aucune pièce justificative ne sera à fournir si le renouvellement est effectué dans les 60 jours après l'expiration du mandat.** Soyez attentifs aux mails envoyés par le registre qui vous informent de la nécessité de renouveler votre mandat.

Le renouvellement est possible avant la date de fin du mandat.

La date de fin du mandat précédent est modifiable lors du renouvellement.

Il est essentiel de renouveler son mandat dans les 60 jours après son expiration.

Le renouvellement ne sera pas soumis à un contrôle et sera immédiat.

Une demande de rattachement engendre de nouveaux contrôles (dont celui de la pièce justificative) réalisés sous un délai de 5 jours ouvrés.

Si vous ne renouvelez pas votre mandat dans les 60 jours, la copropriété ne sera plus accessible depuis la rubrique « gérer mes copropriétés »



Consultez la fiche mémo :

Fiche mémo « Gestion de la fin de mandat » (format PDF - 327 Ko)

Exactitude des données

Lors de l'immatriculation ou de la mise à jour annuelle, **il est impératif de vérifier l'exactitude des données saisies.**

Le récapitulatif de la demande doit faire l'objet d'une **relecture complète** avant validation.

Validation demande



Relecture récapitulatif

Vous devez valider votre demande, seulement après une relecture et d'éventuelles corrections

Toutes les informations concernant les créations de compte et les immatriculations (fiches mémos utilisateurs, catalogues de données, FAQ) sont accessibles via la rubrique Aide du site www.registre-coproprietes.gouv.fr

Pour vous abonner à la lettre d'information mensuelle du registre : envoyez un mail en cliquant sur ce [lien](#)